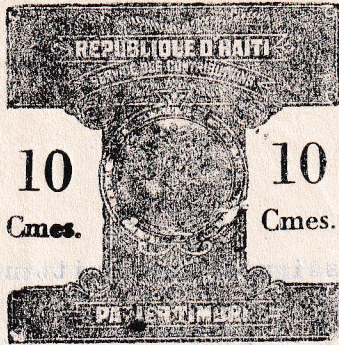


JJ N° 37585



Pardevant Jean Joseph Dieudonné CHARLES et son collègue notaires à Port-au-Prince, soussignés.

Dix centimes de gourde A comparu Monsieur Cinéus PIERRE, propriétaire, demeurant et domicilié à Lemeilleur, Commune de la Croix des Bouquets,

Lequel a, par ces présentes, vendu sous la garantie de fait et de droit,

A la HAYTIAN AMERICAN SUGAR COMPANY, Société Anonyme, ayant son siège social à Wilmington (Etats-Unis d'Amérique) et son principal établissement à Port-au-Prince, acquéreuse pour les besoins de ses exploitations agricoles.

Ce accepté pour elle par Monsieur C. Edgar ELLIOTT, Président de la dite Compagnie, demeurant en cette ville, à ce présent,

La quantité de SEPT CARREAUX ET DEMI de terre dépendant de l'Habitation Pascher, située en la première section rurale des Varreux, commune de la Croix des Bouquets; laquelle quantité de terre est bornée, savoir: au Nord par la Hasco; au Sud par l'Habitation Cesselès; à l'Est par les héritiers Breton et à l'Ouest par les héritiers Excellent Horace; suivant plan et procès-verbal d'arpentage de Barthélemy Fernand Désir en date du Treize Juin mil neuf cent vingt quatre; le dit procès-verbal dûment enregistré.

Telle, d'ailleurs, que cette quantité de terre se poursuit, comporte et s'étend sans aucune exception ni réserve,

Pourra la Haytian American Sugar Company, à partir de ce jour, en faire et disposer en toute et pleine propriété.

Appartiennent au comparant les Sept carreaux et demi de terre présentement vendus au moyen de l'acquisition qu'il en a faite de Monsieur Jean Baptiste Millien, par acte sous seing privé en date à Bedet du Dix huit Octobre mil huit cent soixante et onze, enregistré à Port-au-Prince le Troix Aout mil neuf cent vingt cinq folio 389/390 Vo case 2584 du Registre V No 4 des actes civils au droit proportionnel de quatre gourdes et double droit quatre gourdes et transcrit le trois Aout de la même année au No 229 du Vol.: 3 L.

Duquel acte il résulte que Monsieur Jean Baptiste Millien pouvait disposer de cet immeuble pour l'avoir acquis de Monsieur Louis Constantin Breton fils.

La présente vente est faite sous toutes les charges de droit pour et moyennant la somme de CENT QUATRE VINGT SEPT DOLLARS et demi que le comparant reconnaît avoir reçue de Monsieur C. Edgar Elliott pour compte de la Haytian American Sugar Company en greenbacks américains

comptés et délivrés à la vue des notaires soussignés: dont quittance.

Déclare le comparant sous toutes les peines de droit que les Sept carreaux et demi de terre présentement vendus sont libres d'hypothèque.

DONT ACTE:

Fait et passé à Port-au-Prince, en l'Etude ce Trois Aout mil neuf cent vingt cinq, en présence de Messieurs Tréville Prophète et Cyprien Joseph, tous deux propriétaires, demeurant et domiciliés en cette ville, témoins requis; lesquels ont certifié l'identité du comparant.

Et, après lecture, Monsieur C. Edgar Elliott et les témoins ont seuls signé avec les notaires non le vendeur qui a déclaré ne le savoir (signé): C. Edgar Elliott; T. Prophète; Cyprien Joseph; H. Pasquier et D. Charles notaires; ensuite est écrit: Enregistré à Port-au-Prince le Six Aout mil neuf cent vingt cinq folio 399/400 R case 2643 du Registre U No 4 des actes civils; Perçu: droit proportionnel: Trois dollars 75/100; Le Directeur Principal de l'Enregistrement (signé): C. BEAUGER; Le Controleur (signé): CYRUS SAUREL.

Le Conservateur des hypothèques de Port-au-Prince certifie avoir opéré le Six Aout courant la transcription de l'acte de vente des autres parts au No 172 du Vol: 3 M à ce destiné. En foi de quoi le présent est délivré, au vœu de la loi, ce 10 Aout 1925

Perçu: 1% sur \$ 188 soit \$ 1,88

Ecriture.... G 1,50

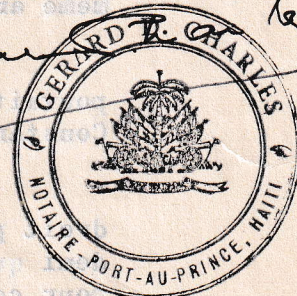
Certificat.. 1,25

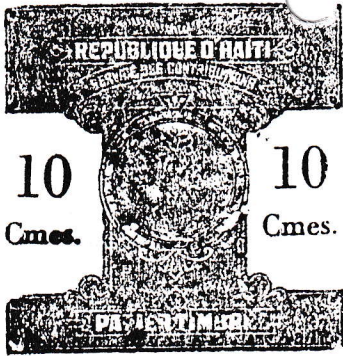
G 2,75

Le Conservateur (signé): Henec Dorsinville

L'AN MIL NEUF CENT SOIXANTE HUIT et le Dix sept Juillet

COLLATION DES PRESENTES a été faite par Maître Gérard D. CHARLES, Notaire à Port-au-Prince, soussigné, sur l'original de l'acte ci-dessus transcrit, étant en sa possession comme successeur immédiat de Maître Dieudonné CHARLES, ci-devant Notaire à Port-au-Prince.





10
Cmes.

10
Cmes.

Pardevant Jean Joseph Dieudonné CHARLES et son collègue notaires à Port-au-Prince, soussignés.

Dix centimes de gourde A comparu Monsieur Cinéus PIERRE, propriétaire, demeurant et domicilié à Lemeilleur, Commune de la Croix des Bouquets,

Lequel a, par ces présentes, vendu sous la garantie de fait et de droit,

A la HAYTIAN AMERICAN SUGAR COMPANY, Société Anonyme, ayant son siège social à Wilmington (Etats-Unis d'Amérique) et son principal établissement à Port-au-Prince, acquéreuse pour les besoins de ses exploitations agricoles.

Ce accepté pour elle par Monsieur C. Edgar ELLIOTT, Président de la dite Compagnie, demeurant en cette ville, à ce présent,

La quantité de SEPT CARREAUX ET DEMI de terre dépendant de l'Habitation Pascher, située en la première section rurale des Varreux, commune de la Croix des Bouquets; laquelle quantité de terre est bornée, savoir: au Nord par la Hasco; au Sud par l'Habitation Cesselès; à l'Est par les héritiers Breton et à l'Ouest par les héritiers Excellent Horace: suivant plan et procès-verbal d'arpentage de Barthélemy Fernand Désir en date du Treize Juin mil neuf cent vingt quatre; le dit procès-verbal dûment enregistré.

Telle, d'ailleurs, que cette quantité de terre se poursuit, comporte et s'étend sans aucune exception ni réserve,

Pourra la Haytian American Sugar Company, à partir de ce jour, en faire et disposer en toute et pleine propriété.

Appartiennent au comparant les Sept carreaux et demi de terre présentement vendus au moyen de l'acquisition qu'il en a faite de Monsieur Jean Baptiste Millien, par acte sous seing privé en date à Bedet du Dix huit Octobre mil huit cent soixante et onze, enregistré à Port-au-Prince le Trois Aout mil neuf cent vingt cinq folio 389/390 Vo case 2584 du Registre V No 4 des actes civils au droit proportionnel de quatre gourdes et double droit quatre gourdes et transcrit le trois Aout de la même année au No 229 du Vol.: 3 L.

Duquel acte il résulte que Monsieur Jean Baptiste Millien pouvait disposer de cet immeuble pour l'avoir acquis de Monsieur Louis Constantin Breton fils.

La présente vente est faite sous toutes les charges de droit pour et moyennant la somme de CENT QUATRE VINGT SEPT DOLLARS et demi que le comparant reconnaît avoir reçue de Monsieur C. Edgar Elliott pour compte de la Haytian American Sugar Company en greenbacks américains

60
5



PHOTOCOPIE CONFORME
A L'ORIGINAL
VISE PAR ME. JEAN-HENRY CEANT
NOTAIRE PUBLIC CE... 13 MAI 1924

comptés et délivrés à la vue des notaires soussignés: dont quittance.

Déclare le comparant sous toutes les peines de droit que les Sept carreaux et demi de terre présentement vendus sont libres d'hypothèque.

DONT ACTE:

Fait et passé à Port-au-Prince, en l'Etude ce Trois Aout mil neuf cent vingt cinq, en présence de Messieurs Tréville Prophète et Cyprien Joseph, tous deux propriétaires, demeurant et domiciliés en cette ville, témoins requis; lesquels ont certifié l'identité du comparant.

Et, après lecture, Monsieur C. Edgar Elliott et les témoins ont seuls signé avec les notaires non le vendeur qui a déclaré ne le savoir (signé): C. Edgar Elliott; T. Prophète; Cyprien Joseph; H. Pasquier et D. Charles notaires; ensuite est écrit: Enregistré à Port-au-Prince le Six Aout mil neuf cent vingt cinq folio 399/400 R case 2643 du Registre U No 4 des actes civils; Perçu: droit proportionnel: Trois dollars 75/100; Le Directeur Principal de l'Enregistrement (signé): C. BEAUGER; Le Contrôleur (signé): CYRUS SAUREL.

Le Conservateur des hypothèques de Port-au-Prince certifie avoir opéré le Six Aout courant la transcription de l'acte de vente des autres parts au No 172 du Vol: 3 M à ce destiné. En foi de quoi le présent est délivré, au vœu de la loi, ce 10 Aout 1925

Perçu: 1% sur \$ 188 soit \$ 1,88
Ecriture....G 1,50
Certificat.. 1,25
 G 2,75

Le Conservateur (signé): Henec Dorsinville

L'AN MIL NEUF CENT SOIXANTE HUIT et le Dix sept Juillet

COLLATION DES PRESENTES a été faite par Maître Gérard D. CHARLES, Notaire à Port-au-Prince, soussigné, sur l'original de l'acte ci-dessus transcrit, étant en sa possession comme successeur immédiat de Maître Dieudonné CHARLES, ci-devant Notaire à Port-au-Prince.

PHOTOCOPIE CONFORME
A L'ORIGINAL
VISE PAR M. JEAN-HENRY CEANT
NOTAIRE PUBLIC CE. 13. MAI 1925

